

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Victoria Lauzon

<https://www.cadre21.org/membres/8bc0a694ae3963f693223b0a>

Date d'obtention : 2022-11-11 18:07:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Comme il y a des répercussions à l'école, je dois déclencher le protocole SEXTO puisque je suis une intervenante de première ligne. Je dois rencontrer les élèves, à tour de rôle, pour dresser rapidement un portrait clair de la situation. Pour y arriver, je vais suivre les étapes et remplir la grille d'évaluation qui se trouvent dans la trousse SEXTO tout en restant bienveillante, en sécurisant les élèves et sans les juger. Quand j'aurai toutes les informations, je serai en mesure de connaître le contexte, l'intention, la gravité et l'étendue de la situation. Je pourrai juger s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif.

Si je juge l'acte impulsif, je rencontrerai l'élève et appliquerai la grille d'évaluation de la trousse SEXTO. Si j'ai un doute qu'il y a de la pornographie juvénile dans son appareil électronique, je le confisquerai en lui expliquant que c'est pour protéger l'intégrité de chacun et éviter ou arrêter la propagation, s'il y a lieu. Ensuite, je contacterai la policière attitrée à l'école. Elle prendra en charge la situation. Si je juge que l'acte est malveillant (extorsion, menaces, propagation, vengeance, etc), je confisque l'appareil de l'élève sans appliquer la grille d'évaluation puisque j'aurai suffisamment d'informations. Je contacte la policière attitrée à l'école immédiatement afin qu'elle prenne en charge la situation. Je m'assurerais que les parents soient informés de la situation et qu'un signalement PJ soit fait si nous jugeons qu'il y a un acte malveillant. La policière viendra saisir l'appareil, récupérera les grilles d'évaluations que j'ai rempli, fera un rapport d'événement et remettra le tout au DPCP, directeur des poursuites criminelles et pénales. Un procureur évaluera la situation et la prochaine intervention.

Si l'acte est considéré impulsif aux yeux du procureur, un policier fera une rencontre de sensibilisation avec l'élève avec ses parents au poste. L'élève signera un formulaire d'engagement et effacera toute pornographie juvénile de son appareil. Le policier vérifiera que c'est fait et le préviendra que s'il y a une récidive, il y aura une enquête criminelle.

Si l'acte est considéré malveillant aux yeux du procureur, il y aura automatiquement une enquête criminelle de faite et le tribunal de la jeunesse sera impliqué.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que peu importe quand a eu lieu la situation, qu'il y ait un acte impulsif ou malveillant, dès qu'il y a une répercussion à l'école, je dois déclencher le protocole SEXTO et que les policiers prendront en charge la situation. J'ai aussi retenue la différence entre un élève qui dénonce une situation et un adulte qui le fait. Ça doit avoir un impact à l'école pour que je démarre le protocole SEXTO, sinon je réfère au poste de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape que je trouve la plus délicate est lorsque je dois confisquer un appareil à un élève sans remplir la grille d'évaluation. J'ai l'impression d'abuser de mon pouvoir d'intervenante puisque je l'accuse sans lui donner la chance de s'exprimer. Mais, je comprends que j'ai suffisamment d'informations pour le faire, qu'avec la bienveillance je peux lui expliquer que l'objectif est de protéger l'intégrité physique et psychologique de chacun et que les policiers sont là pour poursuivre l'intervention si jamais l'élève refuse de remettre son appareil.